

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 74/2024/LM/GR

Objet : Tarifs de l'école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 31-2023-CM-CM du 6 avril 2023 relative aux tarifs de l'école de musique de l'année scolaire 2023-2024,

Vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 et années scolaires suivantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2024-2025 (tarifs inchangés par rapport à l'année scolaire 2023-2024) :

CYCLE 1 :	TARIFS :
Marchiennois de moins de 18 ans :	68,25 € pour le 1 ^{er} enfant 52,50 € pour le 2 ^{ème} enfant 36,75 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Marchiennois d'au moins 18 ans	136,50 € pour 1 adulte 210,00 € pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans :	115,50 € pour le 1 ^{er} enfant 99,75 € pour le 2 ^{ème} enfant 84,00 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Extérieurs d'au moins 18 ans :	189,00 € pour 1 adulte 262,50 € pour un couple
CYCLE 2 :	TARIFS :
Marchiennois de moins de 18 ans :	84,00 € pour le 1 ^{er} enfant 68,25 € pour le 2 ^{ème} enfant 52,50 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes Marchiennois :	157,50 € pour 1 adulte 231,00 € pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans :	131,25 € pour le 1 ^{er} enfant 115,50 € pour le 2 ^{ème} enfant 99,75 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Adultes extérieurs :	220,50 € pour 1 adulte 304,50 € pour un couple

Les conditions d'âge s'entendent le jour de l'inscription.

Article 2 : de considérer que toute année commencée sera une année due en totalité.

Article 3 : de recouvrir ces cotisations par le biais de l'émission de titres de recettes.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ